

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

la société NBA

et la société GCIC SA

Nommons

M

Michel Kahn

demeurant :

28 rue Notre Dame de Recouvrance 45056 Gréennes  
Cedex 1

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

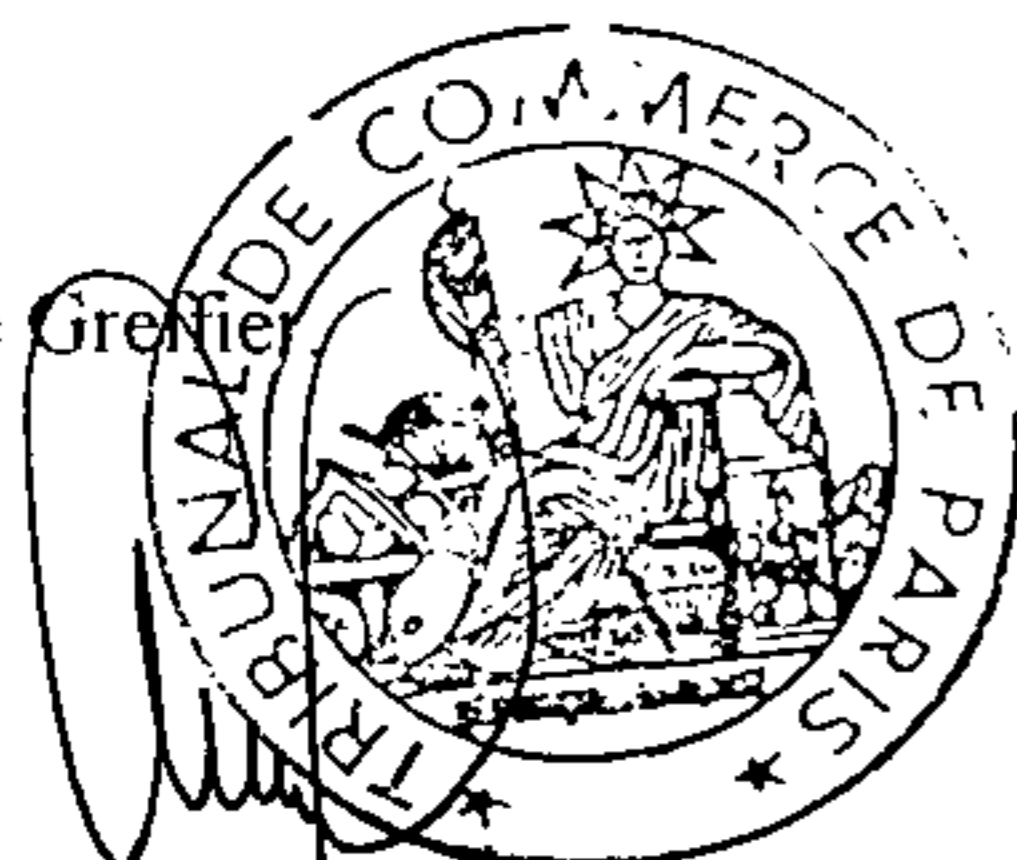
Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

31/09/98

Le Greffier



A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal

J.P. MATTEI



98-872  
RG 98/64335

BUREAU 616  
ARRIVEE LE

SECRETARIAT GENERAL  
31. JUL. 1998  
ARRIVEE

TRIBUNAL de COMMERCE de PARIS

31 JUL. 1998

G R E F F E

3 - AOUT 1998  
N° REQUETE  
250208

Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce de Paris  
1 Quai de Corse

75001 PARIS

### Requête modificative

Requête conjointe à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris

#### LES SOUSSIGNES :

Monsieur Nicolas BRULAT, en l'absence de la Gérante Madame Catherine GAULIN,

agissant en qualité d'associé unique de la société NBA, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, ayant son siège social à Paris 75007, 4 rue de la Planche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 377507140.

903 9557

ET

Monsieur Nicolas BRULAT,

agissant en qualité de président du conseil d'administration de GCIC SA, société anonyme au capital de 750.000 francs, ayant son siège social à Paris 75007, 4 rue de la Planche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 582049714.

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner Monsieur Michel KAHN, commissaire aux apports :

- conformément à l'article 378.1 de la loi du 24 juillet 1966.

En effet, la société NBA SARL est venue à détenir 100% du capital de la société GCIC SA, et il sera procédé à une fusion simplifiée des deux sociétés.

Les autres informations de notre première requête sont, inchangées.

Présentée à Paris,  
Le 30 juillet 1998.

Nicolas BRULAT,

Nicolas BRULAT